

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 décembre 2022.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Était excusé : Monsieur Emmanuel DUFOUR représenté par Madame Martine FERRANDON.

Madame Carine BOUCHON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ **Recrutement agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, pour la période allant du 3 janvier 2022 au 18 février 2022. La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367.

La collectivité versera une indemnité pour les frais de transport selon le barème en vigueur.

L'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires en cas de nécessité.

❖ **Projet éolien**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et le Theil a débuté le 8 décembre 2022.

Selon les directives de l'Etat, il informe les membres du conseil municipal qu'ils doivent se prononcer pour exprimer un avis sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur Sylvain PRUGNEAU, concerné par ce projet éolien, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Le maire remet à chaque conseiller deux bulletins de vote : un favorable, un défavorable.
Chacun va déposer un bulletin dans l'urne déposée pour le vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Favorable = 4 bulletins
- Défavorable = 5 bulletins

A la majorité des votants, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil.

❖ **Convention extension caserne pompiers**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet, mené par le SDIS, pour les travaux de rénovation et d'extension de la caserne des pompiers du Montet.

Par délibération D2021_12_10 du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait émis un accord de principe favorable quant à la convention proposée par la commune du Montet et à sa participation au financement de ce projet.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'appel d'offres a été ouvert et que le montant total des travaux s'élève à 461 576 euros.

Il donne lecture de la nouvelle proposition de convention établie par la commune du Montet.

Cette convention stipule que le SDIS règlera le montant total des travaux.

Par délibération du 27 octobre 2022, le conseil municipal du Montet a approuvé le projet de convention avec le SDIS qui fixait une participation du Montet à 25 % du montant de l'APD soit 115 000 euros.

La commune du Montet accepte de prendre à sa charge 50 % de ce montant soit 57 500 euros et propose de répartir le reste à financer sur les autres communes desservies par la caserne du Montet au prorata du nombre d'habitants. La participation de la commune de DEUX-CHAISES s'élèverait alors à 8 860 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Regrette le manque de communication auprès des communes concernées tout au long de l'étude du projet, notamment quant à la nette augmentation du coût des travaux par rapport au projet initial.
- Approuve la convention établie par la commune du Montet
- Autorise le maire à signer ladite convention
- Approuve la participation financière de la commune de DEUX-CHAISES pour un montant de 8 860 euros. Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

❖ **Convention mise à disposition parcelle ZL 44**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir une convention avec Monsieur et Madame Daniel MERCIER, exploitant agricole, pour la mise à disposition de la parcelle ZL 44 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'établir un contrat de vente d'herbe sur la parcelle ZL 44 entre la commune et Monsieur et Madame Daniel MERCIER pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022. Le prix de vente est fixé à 512,24 euros pour cette période.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit contrat

❖ **Investissements 2023**

En vue de la préparation du budget 2023 et des éventuels dossiers de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les projets d'investissement 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide d'envisager les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 2 tables de pique-nique en remplacement de celles vandalisées
- Remorque pour le tracteur
- Rangement vaisselle pour la salle Lucien Labrune
- Remplacement poteau incendie Froidefont
- Barrières de ville
- Création d'un mini-stade
- Maintien restaurant routier Le Relais de Deux-Chaises

Monsieur le maire est chargé de se renseigner et de demander des devis pour ces différents projets.

❖ **Projet « 200 Brigades »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le dossier 200 Brigades, mené par l'Etat, afin d'installer deux cents brigades mobiles et fixes, sur le territoire national.

Chaque collectivité intéressée doit manifester son intérêt et présenter un projet début 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal, tenant compte de la présence de brigades au Montet, Montmarault et Souvigny :

- considère qu'un tel projet n'est pas justifié pour la commune de DEUX-CHAISES
- décide de ne pas donner suite à cette proposition

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Projet MARPA à l'initiative du CCAS de Montmarault
2. Accueil d'un concert lors du festival Jazz dans le Bocage le 15 mai 2023
3. Programme d'installation de panneaux photovoltaïques au sol
4. Organisation de la cérémonie des vœux
5. Problème évacuation eaux usées à la salle Lucien Labrune
6. Tournée de distribution du bulletin municipal
7. Projet Petites Villes de Demain mené par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
8. Projet classe de mer pour les CM1 – CM2
9. Renouvellement illuminations de Noël

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes,
Et ont signé les membres présents